

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Application de pénalités au prestataire de restauration scolaire « Terres de cuisine » pour les dysfonctionnements constatés lors de l'audit du 29 avril 2022

DECISION N° 24-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération du conseil municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%,
VU le marché public signé le 2 octobre 2019 pour l'assistance technique, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs, avec le prestataire de restauration « Terres de cuisine »,
VU le rapport d'audit effectué par la société « Poivre et sel conseils » après un contrôle sur site le 29 avril 2022 de l'activité du prestataire « Terres de cuisine », faisant état de dysfonctionnements graves et inacceptables ;
VU la transmission de ce rapport accompagné d'un courrier explicatif au prestataire « Terres de cuisine » le 23 mai 2022, l'informant que certains de ces écarts donneraient lieu à des pénalités pour un montant de 4 692 euros, ainsi que le prévoit l'article 11 du CCAP,
CONSIDERANT qu'un titre de recettes doit être émis pour recouvrer ces pénalités,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Les dysfonctionnements relevés lors de l'audit du 29 avril 2022 donneront lieu à l'application de pénalités d'un montant de 4 692 € à l'encontre du prestataire « Terres de cuisine ». Un titre de recettes sera émis en conséquence.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 13 juillet 2022.

Acte rendu exécutoire

Le

13 JUL. 2022

Le Maire



Le Maire


Jean-Pierre GIORGI